

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 décembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 26 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **jeudi vingt et un décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Jean-Paul FORESTIER à Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Cécile MARRIETTE à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Stéphane ROUSSON.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2023/12/24 – Création d'un emploi permanent de chargé-e d'administration du Théâtre des Pénitents et des Affaires Culturelles

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2023/04/11 du 24 avril 2023 approuvant le tableau des emplois de la Ville de Montbrison et la délibération n°2023/12/23 du 21 décembre 2023 la modifiant,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé-e d'administration du Théâtre des Pénitents et des Affaires Culturelles ;
Considérant que celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP);

M. Gérard VERNET rappelle au Conseil Municipal l'obligation de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent de chargé-e d'administration du théâtre des Pénitents et des affaires culturelles à temps complet (100%), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2^o) de l'article L.332-8 du CGFP,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge la gestion des contrats des artistes et des partenaires du théâtre, ainsi que les dossiers de demandes de subvention et l'embauche des intermittents :

Activités principales :

- Gestion des contrats artistiques :
 - Etudier les contrats
 - Mettre à jour des clauses particulières
 - Suivre et appliquer les clauses des contrats : accueil des équipes
 - Faire un retour aux intéressés dans le suivi des contrats
- Communication :
 - Diffusion des supports de communication élaborés par le service Communication
- Gestion des partenariats publics et privés :
 - Gérer les partenariats publics : Région ; Département ; Communauté d'Agglomération ; SACEM ; SPEDIDAM etc...
 - Rédiger et compléter les dossiers
 - Transmettre les dossiers de demandes de subvention au service finances
 - Envoyer les dossiers aux partenaires
 - Gestion des conventions de partenariat :
 - Suivre administrativement les conventions : rédaction des documents,
- Vérification et transmission aux différents acteurs
- Gestion de la comptabilité
 - Gérer les factures en lien avec le service finances
 - Gérer les embauches des intermittents (GUSO)
- Accueil du public :
 - Informer et orienter les spectateurs lors des représentations
 - Tenir le standard téléphonique du théâtre
- Sécurité du bâtiment et du public :
 - Faire respecter la réglementation liée à la sécurité du bâtiment et des personnels

en l'absence de la direction

- Participer à l'application des mesures de sécurité en direction du public

Activités annexes :

- Ventes de billets
- Transport des artistes
- Participation, avec l'ensemble de l'équipe du théâtre, à la réflexion artistique et organisationnelle de la structure

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des entreprises culturelles ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer emploi permanent de chargé-e d'administration du théâtre des Pénitents et des affaires culturelles à temps complet (100%), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2^o de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des entreprises culturelles ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine,
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des entreprises culturelles ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.